

---

## Dons patriotiques en habillement de la société populaire de Louvres-en-Parisis qui fait part de l'extraction de salpêtre et du don prochain d'un cavalier, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en habillement de la société populaire de Louvres-en-Parisis qui fait part de l'extraction de salpêtre et du don prochain d'un cavalier, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 338-339;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32313\\_t1\\_0338\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32313_t1_0338_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Loire, lorsque ces satellites du crime étoient maîtres de la Flèche et de Baugé : l'aristocratie qui domine cette ville s'agitoit fortement pour arriver à son but; les loix, et notamment les loix populaires y étoient méconnues, les patriotes y étoient persécutés, et le bonnet de la liberté avoit été outragé publiquement, quatre à cinq fois, au spectacle, où l'on ne jouoit que des pièces aristocratiques.

Le comité de salut public chargea Levasseur (de la Sarthe) d'épurer promptement les autorités constituées, la société populaire et l'état-major de la garde nationale de Tours, et l'engagea de n'appeller auprès de lui pour l'aider dans cette opération qui, vu l'urgence des circonstances, fut trop précipitée pour avoir atteint à la perfection. Levasseur revint à la Montagne, il avoit conservé dans le directoire du département les nommés Clément de Ris, sans culotte à 40 mille liv. de rente, et ci-devant maître-d'hôtel de l'exécrable femelle du tyran Capet, et Tessier-Olivier, ex-avocat, et fils du régisseur de Lafayette. Je fis part à Levasseur des inquiétudes que j'éprouvois à cet égard par une lettre du 8 nivôse : mon collègue Baraux et moi, nous en écrivîmes aussi le 12 du même mois au comité de salut public et à celui de sûreté générale : deux commissaires de ce dernier comité alloit à Bordeaux, passèrent à Tours, et y recueillirent des renseignemens sur les fonctionnaires publics, et spécialement sur les deux individus dont il s'agit. Au surplus, c'est le comité de sûreté générale qui les fit mettre en état d'arrestation, non pas même d'après nos lettres, mais sur une dénonciation du comité révolutionnaire d'une des sections de Paris, qu'ils n'ont déserté que pour échapper à la surveillance et à l'énergie républicaine qui les épouvaient.

D'ailleurs, voulez-vous connoître quels sont les principes de ces deux individus dont on vous a fait sonner si haut l'ardent patriotisme ? Ce sont de ces hommes qui persécutent les Jacobins et qui prodiguent sans-cesse aux patriotes de 1789 les qualifications *Rolandines* d'*ultra-révolutionnaires*; qui défendent avec chaleur et même avec passion les nobles et les valets de la cour, et provoquent à grands cris leur admission dans la société populaire de Tours. Ce sont de ces hommes qui ont dénoncé les patriotes Ronsin, Vincent et Rossignol, et qui ont applaudi avec enthousiasme au décret d'arrestation qui vous avoit été surpris contre les deux premiers.

Quant au second chef d'inculpation dirigé contre moi, « Portant que j'ai mis en liberté une fille après l'avoir retenue quinze heures en arrestation et en avoir fait ce que j'ai voulu, (ce sont les termes de Bourdon) »; cet absurde pamphlet avoit déjà été débité à la tribune de la société populaire de Tours, et présenté à Guimberteau qui a su en faire justice en livrant aux flammes cette dégoûtante diatribe; mais cette seconde imputation est également fautive; et ses perfides machinateurs que j'ai traduits au tribunal de police correctionnelle de Tours, y ont été jugés et confondus, le 23 pluviôse, comme d'infâmes calomnieux.

Représentans, voilà la vérité dans tout son jour.

Montagnards, les persécutions et les outrages nouveaux des traîtres et des contre-révolutionnaires ne me feront pas rétrograder d'un pas dans le sentier de la révolution, ma course n'en

sera désormais que plus rapide et plus terrible à ses ennemis. Depuis cinq ans, je n'ai cessé de propager à toute heure et en tout lieu, les principes des droits sacrés de l'homme, soit par ma conduite publique et privée, soit par mes discours dans les sociétés populaires, soit par mes écrits, soit par mon exemple.

Ma conduite publique et privée dans la Vendée n'a pas été moins énergique et moins pure que sur la frontière des Ardennes : par-tout je n'ai cessé et je ne cesse encore de propager les bons principes de faire exécuter les loix; j'ai balayé les bords de la Loire, des gens suspects et des contre-révolutionnaires qui correspondoient avec les brigands royalistes; ce n'est pas ma faute, s'ils ont été mis en liberté dans plusieurs départemens de l'Ouest, et notamment dans ceux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. J'ai purgé les cantonnemens, et, sur-tout, les états-majors de l'armée de l'Ouest d'un essaim de femmes prostituées, qui, au mépris des loix, corrompoient et désorganisoient les bataillons, excitoient le soldat au pillage, et provoquoient les déroutes. En un mot, les représentans du peuple, les fonctionnaires publics, et tous les patriotes peuvent rendre témoignage à la conduite énergique qu'ils m'ont vu tenir dans les circonstances les plus périlleuses.

Il est vrai que dans l'exercice de mes fonctions, l'austérité de mes principes et l'inflexibilité de mon caractère ne m'ont pas fait beaucoup d'amis parmi les aristocrates et les frippons : mais j'ai servi ma patrie, et la satisfaction que j'en éprouve est une récompense qui me dédommage bien des calomnies et des persécutions des ennemis du peuple.

Prononcez, représentans, entre mes détracteurs et moi, je demande que vous renvoyiez ma pétition à vos comités de salut public et de sûreté générale, pour y servir de réponse à mes calomnieux (1).

BOURDON (de l'Oise). J'appuie le renvoi demandé par le pétitionnaire; il faut savoir si Garnier (de Saintes), notre collègue, en qui la Convention a une confiance entière, en a imposé, ou si c'est le pétitionnaire lui-même (2).

**Renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale (3)**

## 36

**La société populaire de Louvres-en-Parisis annonce qu'elle a déposé pour les défenseurs de la Patrie, 124 chemises, 124 paires de souliers, une paire de boîtes, un habit d'uniforme, un paquet de vieux linge, et que la société de Fontenay, affiliée à celle de Louvres, a donné 17 chemises et 6 paires de souliers. Elle ajoute**

(1) *M.U.*, XXXVII, 75-77. Extraits ou mention dans *C. univ.*, 6 vent.; *C. Eg.*, n° 554; *Ann. patr.*, n° 418; *Mon.*, XIX, 547; *J. Mont.*, n° 102; *J. Sablier.*, n° 1157; *Batave*, n° 374; *Mess. soir*, n° 554; *Rép.*, n° 64; *Audit. nat.*, n° 518.

(2) *Mon.*, XIX, 547; *Débats*, n° 521, p. 51.

(3) *P.V.*, XXXII, 116.

qu'une souscription est ouverte pour l'armement d'un cavalier, et que l'extraction du salpêtre se fait avec activité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Louvres-en-Parisis, s.d. A la Conv.] (2)

« Nous venons au nom de la société populaire de Louvres-en-Parisis déposer sur l'autel de la patrie différents objets pour nos frères d'armes dont voici le récépissé.

Une souscription est ouverte pour l'armement d'un cavalier.

L'extraction du salpêtre se fait avec activité. C'est vous réitérer que nous sommes tous animés de l'amour sacré de la liberté et de l'égalité.

Qu'aux cœurs français la patrie est chère ! Continuez d'en gouverner la glorieuse destinée et comptez sur notre ardeur à vous seconder ».

[Non signé].

[Extrait des reg. de la Sté popul., 2 vent. II]

La société a nommé pour commissaires à l'effet de se présenter à la Convention nationale pour y déclarer qu'il sera remis pour les volontaires, 124 chemises, 124 paires de souliers, une paire de bottes et un habit d'uniforme et un paquet de vieux linges, les citoyens Marais et Bouchard, de Surveilliers.

La société de Fontenay, affiliée à celle de Louvres, donne 17 chemises et 6 paires de souliers. Le c<sup>o</sup> François Mignan a été nommé commissaire par lad. société de Fontenay.

LOYER (vice-présid.), MAREST (secrét.),  
Fr. PERREZ (vice-secrét.).

## 37

Les sans-culottes composant la société populaire de Charlieu invitent la Convention de rester à son poste; ils annoncent que la société a armé et équipé un cavalier, et fait plusieurs autres dons en chemises, bas, souliers et guêtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[S.l.n.d.] (4)

« Citoyens législateurs,

Les sans-culottes composant la société populaire de Charlieu, district de Roanne, département de la Loire, nous députent vers vous pour vous porter l'expression de leurs sentiments. La société se réjouit avec tous les Français des fruits de vos heureux travaux et elle vous en félicite. La seconder par son zèle, c'est la tâche qu'elle s'impose et que son civisme lui rendra toujours chère. Elle nous charge de vous annoncer que le fanatisme a fui de nos contrées et que le creuset républicain est rempli des hochets imbécilles dont il s'étayait pour éblouir les âmes faibles. Restez à votre poste, le salut public le veut. Ordonnez et nos bras feront

mordre la poussière aux monstres armés par le despotisme. Nos fortunes seront consacrées à cet objet et c'est pour vous en convaincre que nous nous faisons part que la société a armé et équipé un cavalier et fait plusieurs autres dons en chemises, bas, souliers et guêtres. Sous peu, elle donnera de nouvelles preuves de son zèle.

Exterminer les traîtres, les rechercher jusque dans les lieux obscurs où le crime les rassemble, ne leur donner jamais de relache et leur faire une guerre terrible tant au dedans qu'au dehors, voilà ce que nous voulons, jusqu'à ce que la République soit assise sur les bases de la tranquillité et de la sûreté. C'est à vous à lui donner les bases, législateurs. C'est à nous à vous seconder. Nous sommes tous Français et sans doute chacun saura remplir sa tâche honorable. Nous nous félicitons d'avoir paru dans votre sein. Jamais journée ne fut plus heureuse pour nous, jamais vous n'avez admis de plus ardents Républicains. »

BIGAUD, CHABRIER, GARNIER, LUCHERAT,  
DESCHÉZEUX, BARNAUD, FRAYSSE, TROUILLET.

[Extrait des délibérations, 21 frim. II]

« La société républicaine de Charlieu, ci-devant Charlieu, assemblée au lieu ordinaire en suite de la lecture des journaux et nouvelles, la séance a été ouverte par le président au nom de la Constitution républicaine des illustres Montagnards, des himnes de la liberté et des cris mille fois répétés de vive la République.

Le président a dit : Républicains sans-culottes je vous annonce avec la joie la plus vive qu'il existe des soumissions suffisantes pour armer et équiper un cavalier, à la suite des soumissions qui se trouvoient déjà faites, le citoyen Grupe-loup aîné, de cette commune, a pris l'engagement au nom du citoyen Noailly de parfaire ce qu'il faut pour équiper et armer le cavalier. Il s'agira donc de s'occuper du choix de ce cavalier.

Aussitôt sur la motion faite par un membre la société arrête la mention civique de la soumission faite par le c<sup>o</sup> Noailly.

Ensuite un membre a dit : depuis le premier jour du second mois nous avons consigné dans nos procès-verbaux les bienfaits qu'ont produit les mesures vigoureuses prises par la Convention nationale en l'invitant de rester à son poste. Les procès-verbaux ont été adressés à la Convention et cependant rien ne parut dans les journaux, je suis informé que le républicain Garnier notre président va à Paris, je demande à ce qu'il soit chargé de se présenter à la barre de la Convention pour y exprimer notre vœu et lui annoncer que la société populaire a armé et équipé un cavalier, ainsi que les autres actes civiques faits par la société et par la commune.

Cette motion ayant été fortement appuyée, la matière mise en délibération, la société levée en masse, arrête à l'unanimité, que l'intrépide républicain Garnier devient chargé et autorisé à se présenter à la barre de la Convention nationale pour lui renouveler les félicitations de la société sur ce que par ses glorieux travaux elle a établi la République une et indivisible sur des bases immuables, comme encore pour l'engager à rester à son poste jusqu'à la paix, dire à la Convention que la société a pris l'engagement d'exterminer tous les ennemis de la chose publique et que le fanatisme a été tué dans

(1) P.V., XXXII, 116. B<sup>in</sup>, 5 vent.

(2) C 293, pl. 961, p. 16, 17.

(3) P.V., XXXII, 116. B<sup>in</sup>, 5 vent.

(4) C 295, pl. 985, p. 2, 3.